

ARRETE N°A2023-06

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Montagnole

- ✓ Vu le Code général de la fonction publique,
- ✓ Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,
- ✓ Vu la délibération n°16-17 du 26 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
- ✓ Vu l'arrêté n°A2021-58 en date du 22 septembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Mme BURDIN Marie-Line</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montagnole, le 12 janvier 2023

Le Maire

Jean-Maurice VENTURINI